

Déclaration de manifestation à caractère revendicatif sur la voie publique

(articles L211-1 à L211-4 du Code de la Sécurité Intérieure)

En application des dispositions des articles L211-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et, d'une façon générale, toute manifestation sur la voie publique sont **soumis à l'obligation d'une déclaration préalable** auprès de la Préfecture du département.

Cette déclaration doit être reçue **trois jours francs au moins** ⁽¹⁾ et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation.

La déclaration est déposée :

- À la Mairie de la commune ou aux Mairies des différentes communes sur le territoire desquelles la manifestation doit avoir lieu.
- Au **représentant de l'État dans le département** en ce qui concerne les communes où est instituée une police d'État. Dans l'Indre, les manifestations organisées à Châteauroux, Déols, Le Poinçonnet et Saint-Maur sont à déclarer auprès des services de la Préfecture (*adresses à la fin de ce document*).

En application de l'article 431-9 modifié du Code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende, le fait :

- 1- d'avoir organisé sur la voie publique, une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi,
- 2- d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi,
- 3- d'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

L'article R645-14 du Code pénal prévoit que *"Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, de dissimuler volontairement son visage afin de ne pas être identifiée dans des circonstances faisant craindre des atteintes à l'ordre public.*

La récidive de la contravention prévue au présent article est réprimée conformément aux [articles 132-11 et 132-15](#). "

Compléter les cases ci-dessous

Date de la manifestation :

**Objet(s) ou motif(s) de la
manifestation :**

¹ Délai franc de 3 jours : délai qui ne commence à courir que le lendemain de la réception de la déclaration de manifestation par l'autorité administrative et prend fin la veille de la date de la manifestation envisagée.

<p align="center">Lieu et heure du rassemblement :</p>		
<p align="center">Heure de <u>départ</u> du cortège <i>(dans le cas d'une action non statique) :</i></p>		
<p>Itinéraire précis de la manifestation rue par rue (ou lieu d'implantation). Préciser éventuellement si une partie se déroule sur un terrain privé.</p> <p><i>Un plan peut être utilement joint à cette demande en annexe</i></p>		
<p align="center">Lieu et heure de la <u>fin</u> de la manifestation :</p>		
<p>Actions envisagées en parallèle <i>(distribution de tracts, prise de parole, réunions, ...)</i> :</p>		
<p>Sollicitation d'une audience auprès d'une autorité : <i>(merci de cocher une case)</i></p>	<p align="center"><input type="checkbox"/> OUI</p>	<p align="center"><input type="checkbox"/> NON</p>
	<p><u>Si « oui », autorité sollicitée :</u></p>	
<p>Nombre de participants estimé par les organisateurs :</p>		
<p align="center">Description du dispositif de sécurité <i>(à la charge de l'organisateur):</i></p> <p><i>Possibilité d'utiliser un descriptif sur un document ou une page qui peut être joint à cette demande</i></p>		

Respect des consignes dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID 19	Port du masque de protection	<input type="checkbox"/>
	Respect de la distanciation physique	<input type="checkbox"/>
	Gel hydro-alcoolique si installation d'un stand	<input type="checkbox"/>
	Autres :	<input type="checkbox"/>
Observations et/ou compléments d'information : <i>(sonorisation, banderoles, voiture(s) ouvreuse(s), voiture(s)« balai », présence de secouristes facilement identifiables, moyens de communication internes,...)</i>		
Noms, prénoms, adresses, numéros de téléphone et adresses électroniques des organisateurs :	Nom :	
	Prénom :	
	Adresse postale :	
	Téléphone (mobile de préférence) :	
	Adresse courriel :	
	Nom :	
	Prénom :	
	Adresse postale :	
	Téléphone (mobile de préférence) :	
Adresse courriel :		
Nom :		
Prénom :		
Adresse postale :		
Téléphone (mobile de préférence) :		
Adresse courriel :		

« Les soussignés déclarent disposer des moyens propres à garantir le caractère pacifique de cette manifestation, et s'engagent à prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec les respects des autres libertés publiques et s'engagent en conséquence, à limiter les nuisances et préjudices que pourraient subir les riverains et/ou les professionnels du fait de cette manifestation ».

Fait à _____, le _____

Signature d'au moins un des organisateurs, précédée de la mention « lu et approuvé »⁽²⁾

	Organisateur n°1	Organisateur n°2	Organisateur n°3
Nom, Prénom			
Mention manuscrite <i>« lu et approuvé »</i>			
Signature			

La présente demande, éventuellement accompagnée des pièces annexes, est à envoyer :

=> Par voie postale à la Préfecture de l'Indre à l'adresse ci-dessous :

**Préfecture de l'Indre
Direction des Services du Cabinet / B.O.P.P.D.
Place de la Victoire et des Alliés
CS 80 583
36 019 CHÂTEAUX cedex**

=> Par voie électronique, sur la boîte : pref-dsc-manif@indre.gouv.fr

² La déclaration fait connaître les noms, prénoms et domiciles des organisateurs et est signée par au moins l'un d'entre eux faisant élection de domicile dans le département de l'Indre.